



Québec, le 11 novembre 2021

Madame Marie-Ève Chamberland
Secrétaire générale
Ministère de l'Éducation
1035, rue de La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5 ;

Objet : Projet de règlement — *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement*

Madame Chamberland,

La Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) a pour mission, depuis 1974, la défense et la promotion des droits et des intérêts des parents et des élèves des écoles publiques primaires et secondaires en vue d'assurer la qualité des services et la réussite de l'ensemble des élèves. Sa raison d'être provient de la désignation, lors de l'Assemblée annuelle des parents des écoles, d'une personne représentant les parents de chacune de celles-ci au comité de parents du centre de services scolaire.

La FCPQ représente aujourd'hui les comités de parents de 57 centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec, soit la grande majorité des centres de services scolaires francophones, une commission scolaire anglophone et un centre de services scolaire à statut particulier. L'engagement parental dans les structures scolaires, c'est plus de 18 000 parents bénévoles qui donnent de leur temps et partagent leur expertise afin d'assurer la qualité des services que reçoivent leurs enfants dans une perspective de développement de leur communauté et de la société québécoise. Outre leur présence dans le centre de services scolaire au sein du comité de parents et du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les parents bénévoles œuvrent au sein des conseils d'établissement, des organismes de participation des parents (OPP) et des comités de parents utilisateurs du service de garde de leur école.

Nous vous remercions sincèrement d'accepter de prendre connaissance des opinions exprimées par les comités de parents du Québec au sujet du Projet de règlement — *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement* (le « Projet de règlement »).

NOS RECOMMANDATIONS :

Après analyse du projet de règlement et après consultation de ce dernier par nos membres pour commentaires, nous aimerions partager le point suivant.

L'article 6 du projet de règlement prévoit une entrée en vigueur 15 jours après la date de publication du projet de règlement ainsi que son application pour l'année 2020-2021.

Nous sommes présentement au mois de novembre et de nombreux conseils d'établissement ont déjà rédigé et fait approuver leur rapport annuel pour l'année 2020-2021. Si le présent projet de règlement venait à être publié tel qu'il est présentement, sa date d'entrée en vigueur se situerait autour de la première semaine de décembre et laisserait donc très peu de temps aux conseils d'établissement pour effectuer les changements exigés par le projet de règlement.

Pour ces raisons, nous recommandons que la date de mise en application du présent projet de règlement soit repoussée à l'année scolaire 2021-2022.

Veillez agréer, Madame Chamberland, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Kévin Roy
Président